

**Discours de Nathalie Roret, directrice de l'École nationale de la magistrature, à l'occasion de l'Inauguration des salles d'audience « Robert Badinter » et « Anne Bolliet » au tribunal judiciaire de Compiègne.**

Compiègne, le 6.12.2024  
Seul le prononcé fait foi

Madame la Présidente du tribunal judiciaire de Compiègne,  
Monsieur le Procureur près ledit tribunal,  
Monsieur le bâtonnier du barreau de Compiègne, cher confrère,  
Mesdames, Messieurs les hautes autorités, chers invités,

Madame la Présidente, Monsieur le Procureur, votre invitation à participer à l'inauguration des salles d'audience du Tribunal judiciaire de Compiègne, qui porteront dans quelques instants les noms de deux figures du droit, deux avocats, Robert Badinter et Anne Bolliet, suscite un sentiment de gratitude et une singulière émotion.

Hommage donc par ce choix à Robert Badinter, un homme de combat, un garde des Sceaux visionnaire, un président du Conseil constitutionnel exigeant, un infatigable humaniste qui restera dans nos mémoires pour son combat en faveur de l'abolition de la peine de mort en 1981, en faveur de la dépenalisation de l'homosexualité en 1982 aux côtés de Gisèle Halimi alors députée et plus largement au profit d'une Justice garante des droits de l'Homme et des libertés.

Hommage appuyé aussi à Anne Bolliet, avocate, bâtonnière du barreau de Compiègne décédée il y a un peu plus d'un an. A cet instant, nous pensons à elle, à

celles et ceux qui l'ont connu et aimé, nous gardons présents à l'esprit son engagement, son dévouement et sa fierté d'être avocate.

Ce choix de porter haut ces deux personnalités s'inscrit dans une recherche d'équilibre, une femme, un homme, deux amoureux des prétoires traitant du contentieux civil pour l'une, du contentieux pénal pour l'autre. Un choix qui reflète incontestablement votre attachement aux droits de la défense, ainsi qu'au principe du contradictoire, principe découlant du caractère équitable du procès au sens de l'article 6 paragraphe 1 de la Convention européenne des droits de l'homme et qui trouve également sa source tant dans le code de procédure pénale en son article préliminaire que dans le code procédure civile en son article 16.

Par ce geste, vous célébrez aussi deux parcours qui incarnent des valeurs d'éthiques, d'engagement au service des citoyens, d'écoute et d'attention à autrui. L'humanité, est une condition essentielle de l'acte de juger et de défendre, un trait d'union entre ces professions qui œuvrent au service de la Justice entendue comme œuvre collective. La récente modification de la loi organique portant statut de la magistrature en date du 20 novembre 2023 est venue notamment modifier le serment du magistrat en ajoutant - entre autres - l'exigence essentielle d'humanité, exigence déjà comprise dans le serment de l'avocat et qui est désormais le suivant « je jure de remplir mes fonctions avec indépendance, impartialité et humanité, de me comporter en tout comme un magistrat digne, intègre et loyal et de respecter le secret professionnel et celui des délibérations ».

L'humanité, une valeur si chère à Robert Badinter qui avait déclaré dans un entretien en 2018 « L'humanisme judiciaire, j'y crois. On doit respecter chez celui qui est accusé et condamné la dignité humaine. Il y a une part d'humanité qui doit s'exercer au profit du condamné. Et c'est l'important de la conserver pour une justice qui, précisément, lutte contre l'inhumanité du crime. »

Permettez-moi de m'attarder quelques instants sur les liens particuliers que Robert Badinter entretenait avec l'École nationale de la magistrature, pour s'y être déplacé à Bordeaux à 6 reprises, et souligner aussi l'attachement de cette École et de ses élèves à celui que l'on peut considérer, comme un Juste.

Comme vous venez de nous l'indiquer, Madame la présidente, vous êtes avec Monsieur le procureur, issus de la promotion 2002 des auditeurs de justice, qui a fait le beau choix du nom de ce grand Homme, qui était venu vous rencontrer. Votre promotion exprimait par ce choix et selon vos mots « qu'avoir Robert Badinter pour parrain, c'est se placer sous le sceau de l'exigence, la rigueur et l'honnêteté intellectuelle, c'est une invitation à l'excellence ».

Le 8 février dernier, alors que nous apprenions à l'aube et avec sidération le décès de Robert Badinter, que la Justice était en deuil, se tenait à Bordeaux, au palais des Congrès dans le cadre d'une audience délocalisée de la cour d'appel, la prestation de serment historique de la plus grande promotion d'auditeur de justice que la

République n'ait jamais connue, composée de 459 élèves-magistrats. En présence du Président de la République, les élèves-magistrats ont ainsi juré d'une seule voix de « garder le secret professionnel et de se conduire en tout comme un digne et loyal auditeur de justice ».

Comme un signe de l'histoire, cette promotion qui a fait le choix quelques mois plus tard de porter le nom de Renaud Van Ruymbeke - autre témoignage de l'attachement aux valeurs de l'Etat de droit -, (cette promotion) s'est inscrite dès le premier jour dans les pas de Robert Badinter, de l'humaniste qu'il était et en ayant je l'espère la même soif de Justice.

L'œuvre de Robert Badinter a toujours eu une résonance particulière au sein de notre École. Notre site Pey-Berland de Bordeaux, inauguré en 1972, témoigne d'une sombre histoire de notre pays. Œuvre de l'architecte Guillaume Gillet, à qui l'on doit d'ailleurs la réalisation de nombreuses prisons françaises dont celle de Fleury-Mérogis, l'ENM a pu voir le jour après la démolition de la prison de Thiac construite en 1846 sur un modèle pennsylvanien, c'est-à-dire un régime d'isolement strict des détenus, de jour comme de nuit. Marie Besnard, l'empoisonneuse de Loudun, accusée du meurtre par empoisonnement de 12 personnes dont son propre mari, menacée par la peine capitale, y fut incarcérée avant qu'elle ne soit acquittée par la cour d'assises de la Gironde le 12 décembre 1961. Au sein de la cour communale (de l'Ecole désormais), la guillotine était installée et les exécutions capitales se multiplièrent, le dernier guillotiné au sein de cette cour fut le parricide René Pons, le 21 juin 1960.

Afin de commémorer le 35ème anniversaire de l'abolition de la peine de mort en France, Robert Badinter a remis le 7 décembre 2016 à l'Ecole nationale de la magistrature, le procès-verbal de Monique Mabelly, doyenne des juges d'instruction de Marseille, commise d'office pour assister l'exécution capitale d'Hamida Djandoubi le 9 septembre 1977 à la prison des Beaumettes.

Dans ce témoignage sobre et saisissant, Monique Mabelly consigne ce qu'elle a vu, ressenti. Elle y relate le parcours du cortège jusqu'à la cellule du condamné, ses tentatives pour retarder le moment fatal, la guillotine.

Robert Badinter estimait que ce manuscrit, relatant la dernière exécution capitale en France, devait trouver sa place à l'ENM, pour que les générations de magistrats puissent « connaître ce qu'était la France de la guillotine », « comme un souvenir du passé révolu ». Il est désormais exposé sur les murs de la bibliothèque de Bordeaux.

La contribution de Robert Badinter à l'État de droit et à l'effectivité des droits mérite aussi d'être soulignée dans son combat pour une plus grande effectivité du droit pour les citoyens. Alors qu'il occupait la fonction de Président du Conseil constitutionnel, Robert Badinter militait pour l'ouverture aux citoyens du droit de

porter le débat de constitutionnalité devant le prétoire du Conseil constitutionnel, déclarant ainsi que « le moment est venu de reconnaître aux citoyens eux-mêmes la possibilité d'en appeler au Conseil constitutionnel, à travers un filtre juridictionnel, s'ils estiment que leurs droits fondamentaux ont été méconnus par une loi ». Il faudra attendre - vous le savez - la réforme constitutionnelle de 2008 entrée en vigueur le 1er mars 2010 pour consacrer la question prioritaire de constitutionnalité ou « question citoyenne », dans notre droit.

Un progrès pour les citoyens qui a contribué à changer l'État du droit au service de l'État de droit et qui est intégré dans les formations des élèves-magistrats et des magistrats, l'actuel Président du Conseil constitutionnel Laurent Fabius nous faisant l'honneur d'intervenir régulièrement à l'ENM sur cette thématique.

Relier Robert Badinter à l'ENM, qui accordait une importance fondamentale à l'impérieuse nécessité de l'indépendance de la Justice, voilà chose faite.

Ma présence ce jour à Compiègne, dans cette belle cité impériale qui fût capitale de l'Empire romain d'Occident justifie aussi de faire le lien entre ce grand Homme et le passé médiéval de cette ville. Ville-forteresse remarquable, c'est en effet à Compiègne que Jeanne d'Arc est capturée le 23 mai 1430 par les Bourguignons qui la livrèrent aux Anglais. Brûlée vive le 30 mai 1431 après un procès en hérésie, Robert et Elisabeth Badinter ont toujours fait part de leur grande admiration pour cette grande figure de l'Histoire de France qui a porté au plus haut son engagement au service de son pays.

« C'est une héroïne, elle a donné sa vie pour ses convictions. J'aurai aimé être son juge et proclamer son innocence » déclarait ainsi Robert Badinter.

De l'engagement et des convictions, Anne Bolliet n'en était pas démunie, au contraire. Deux fois élue bâtonnière de l'ordre des avocats du barreau de Compiègne, je mesure combien Anne Bolliet a consacré son énergie pour accomplir ses missions de représentation de la profession, ainsi que celle de garante de la déontologie. En ce sens, elle est une force inspirante, pour nous, comme pour l'École nationale de la magistrature.

La formation de très grande qualité dispensée par l'École nationale de la magistrature, École unique mais désormais établie depuis cette année sur 4 sites, deux à Bordeaux, deux à Paris, pour répondre à l'objectif quinquennal d'augmenter le corps de la magistrature de +1500 magistrats, c'est à dire de recruter et former d'ici 2027 près de 2800 nouveaux magistrats, (la formation...) attache une importance croissante à la relation avocat-magistrat. La formation des auditeurs de justice débute par un stage avocat de 3 mois au sein de cabinets d'avocats. Ce sont 26 élèves-avocats qui effectuent cette année leur PPI au sein de la promotion 2024, l'occasion d'une formation commune entre deux professions au sein de directions

d'études, c'est-à-dire en petit groupe. Mieux se connaître et mieux appréhender les rôles et contraintes de chacun se traduit aussi par des interventions d'avocats au sein de nos formations, à l'occasion notamment des simulations d'audiences correctionnelles. Depuis mai 2024, grâce à la modification des textes de l'École, afin de pouvoir bénéficier de compétences extérieures à la magistrature, l'École bénéficie de l'intégration au sein de son équipe pédagogique de deux coordonnateurs de formation avocats, dont l'un travaille spécifiquement sur le sujet de la politique de l'amiable.

Les valeurs communes des professions d'avocat et de magistrat ainsi que leurs bonnes pratiques communes et respectives que ces deux professions développent, contribueront à une relation professionnelle que nous souhaitons toutes et tous la plus harmonieuse possible. C'est d'ailleurs tout le sens donné au Conseil consultatif conjoint de déontologie de la relation magistrat-avocat mis en place par la Cour de cassation, et dans la journée désormais annuelle du 21 mars consacrée au dialogue entre les professions.

Mesdames, Messieurs en souhaitant vous avoir convaincu par ces quelques paroles, des sentiments d'honneur, de joie et de reconnaissance que je ressens à l'occasion de votre événement.

Je vous renouvelle mes plus vifs remerciements pour votre invitation.